

Panasonic

Panasonic France,
Succursale de Panasonic Marketing Europe GmbH,
1 à 7 rue du 19 Mars 1962
92230 Gennevilliers Cedex, France
RCS Nanterre: B 445 283 757
TVA FR69 445283757
Tel: 01 47 91 64 00
<http://www.panasonic.fr>

Panasonic France F-92238 Gennevilliers Cedex

CCOLT _ Xavier MARCILLAC
82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
FRANCE

Invoice

Page 1 / 1

Payment Information

Customer	63057195
Document No./Date	9170115838 / 23.12.2025
Shipment Number	0040866929
Delivery note No./Date	0430805316 / 19.12.2025
Order Number/Date	0057119127 / 16.12.2025
Goods Issue/Service Date	23.12.2025
Customer PO Number/Date	CCOLT/ / 16.12.2025 PAN400562121/ CCOLT/ PAN400562121
Our VAT ID Number	FR69445283757

63057195

Sold-to-Party address

CCOLT _ Xavier MARCILLAC
82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
FRANCE

63057195

Ship-to-Party address

CCOLT _ Xavier MARCILLAC
82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
FRANCE

63057195

Payer address

CCOLT _ Xavier MARCILLAC
82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
FRANCE

Conditions:

Term of Delivery: CIF, Cost Insurance Freight
Terms of payment: Up to full payment

Weight - Volume:

Grossweight 0.62 KG
Net weight 0.62 KG
Gross volume 0.005 M3

Invoice Details

Item	Material Number Description Pricing Conditions	Price	Qty	Value	EUR
10	ACXA74C07640 ELECTRONIC CONTROLLER (SUB) Commodity Code 8415900099 Country of Origin CZ Service Sales Price 100% discount Net value with SC+REA	140.68 EUR / 1 PC -100.00 % 140.68 EUR / 1 PC	1 PC	140.68 -140.68 140.68	
	Net Value 2-SP			140.68	
	Net Value 4-SP			0.00	
	Output Tax	20.00 %		0.00	
	Total Amount			0.00	

Panasonic Marketing Europe GmbH
Hagenauer Str. 43 *D-65203 Wiesbaden
Geschäftsführer/Man. Director:
Hirokazu Yoshida
Amtsgericht Wiesbaden: HRB 13178
Capital Social 20.570.828 Eur

SOCIETE GENERALE, GENNEVILLIERS
Acc. No.: EUR 00020027495
BIC/Swift: SOGEFRPP
IBAN for EUR: FR7630003043950002002749575
Sort Code / CHAPS Code: 04395
BACS- Code :

RCS Nanterre : B 445 283 757
TVA FR69 445283757

The goods remain the property of
Panasonic until full payment has
been received, unless otherwise
agreed.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CLAUSE GENERALE

Les ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de Panasonic. Elles ne sauraient être suspendues ou modifiées unilatéralement par l'acheteur. Ces conditions concernent l'ensemble des produits électroniques grand public et professionnels ainsi que pour les produits chauffage - climatisation distribués par Panasonic France Succursale de Panasonic Marketing Europe GmbH (ci-après "Panasonic") à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMMANDES

Les commandes ne deviennent définitives et irrévocables qu'après acceptation de Panasonic, qui se réserve le droit de les refuser en cas de manquement de l'acheteur à l'une quelconque de ses obligations. Toute modification de commande déjà enregistrée doit intervenir avec l'accord exprès de Panasonic et être sollicitée auprès de cette dernière au moins huit (8) jours avant la date de livraison souhaitée. Panasonic peut fixer pour certains produits une quantité minimum de commande qui sera précisée dans les tarifs.

DELAIS DE LIVRAISON

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités, des possibilités d'approvisionnement et de transport. En cas de rupture les livraisons se feront en proportion des commandes reçues. Panasonic se réserve le droit de procéder à des livraisons globales ou partielles, sans qu'elles puissent donner lieu à des pénalités. Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu ni à des dommages-intérêts, ni à retenue, ni à pénalité. Panasonic se réserve le droit d'imposer des règles en matière de collage produits (minimum de quantités, multiples de collages). Panasonic sera exonérée de son obligation de livrer en cas de survenance d'un événement de force majeure (voir ci-dessous).

PRIX

Les prix s'entendent nets hors taxes, d'après le tarif en vigueur lors de la livraison. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par Panasonic. L'acheteur est seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de vente.

TRANSPORTS

Panasonic se réserve le droit de choisir les moyens de transport les plus adéquats, sauf accord spécifique conclu avec l'Acheteur. Les marchandises, même celles expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. En conséquence, toute contestation (en cas de manquant, de non-conformité des produits livrés par rapport aux produits commandés ou d'avarie apparente) doit être faite par le destinataire impérativement sur le récépissé de transport et confirmée par lettre recommandée au transporteur, avec copie adressée à Panasonic, et ce dans le délai maximum de TROIS (3) JOURS. Il appartiendra à l'Acheteur d'agir contre PANASONIC sans qu'il puisse invoquer cette contestation pour refuser les marchandises, diminuer ou retarder le paiement.

En cas d'avarie ou de non-conformité apparente l'Acheteur doit refuser la livraison du produit concerné. L'Acheteur ayant accepté de prendre en charge un produit présentant une avarie apparente ou une non conformité apparente ne pourra plus en demander la reprise auprès de PANASONIC, quand bien même il aurait émis les réserves requises sur le récépissé de transport.

RECLAMATIONS ET RETOURS

Aucune réclamation ne sera recevable après l'emargement du récépissé de transport, sauf en cas d'avarie non apparente signifiée à Panasonic par l'envoi d'un courrier LRAR accompagné de photos justificatives dans les dix (10) jours suivant la date de livraison. Aucun retour ne pourra être effectué sans accord préalable de Panasonic. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur. Le retour de marchandise ne sera remboursé à l'acheteur, sous forme d'avoir, qu'après contrôle de l'état du matériel retourné et du bien-fondé des raisons invoquées. En aucun cas Panasonic ne prendra en compte les compensations d'office établies par ses Acheteurs.

CONSIGNATION

Tout produit consigné est la propriété de Panasonic. Toutefois, le bénéficiaire du dépôt doit veiller à la bonne conservation du produit et garantir Panasonic de toute perte ou dommage après la livraison, ledit produit devant être retourné dans les délais convenus. Passé ces délais ou en cas de dégradations ou de pertes survenues après la livraison par Panasonic, le produit sera facturé et devra être réglé comptant.

MATERIEL PUBLICITAIRE ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La vente des produits par Panasonic ne confère aucun droit sur les brevets, licences, marques et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont Panasonic ou toute entité du groupe Panasonic a la jouissance. Par ailleurs, de convention expresse et sans préjudice de toute action judiciaire visant à garantir les droits de Panasonic, ni la mise à disposition, ni l'autorisation d'utiliser des matériels publicitaires sur le lieu de vente portant les marques de Panasonic, ou de tout autre élément sur lequel Panasonic ou toute entité du groupe Panasonic détientrait un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ne saurait entraîner une quelconque cession de ces droits aux Acheteurs.

ABSENCE DE COMPENSATION

En aucun cas les sommes dues par l'acheteur ne peuvent être suspendues ni faire l'objet d'une compensation quelconque avec une créance de celui-ci sur Panasonic, à quelque titre que ce soit, sans accord écrit et préalable de Panasonic.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DE COMPTE

Les acheteurs désirant ouvrir un compte auprès de Panasonic devront se rapprocher de l'attaché commercial compétent qui constituera un formulaire d'ouverture de compte. Panasonic se réserve la décision finale d'ouvrir ou de refuser d'ouvrir le compte, après examen des documents requis. Tout compte ouvert n'ayant pas fonctionné depuis un an sera automatiquement clôturé, l'Acheteur étant alors tenu de le solder. Tout incident de paiement ou détérioration du crédit de l'acheteur pourra à tout moment et à l'appréciation de Panasonic, justifier en fonction des risques encourus la fixation d'une nouvelle ligne de crédit, de certains délais de paiement, d'un règlement comptant ou de certaines garanties bancaires.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ESCOMPTE

Les factures sont payables par prélèvement ou virement à quarante-cinq (45) jours fin de mois date de facture (computation par défaut : échéance milieu de mois), sauf dans les cas expressément prévus par la loi. Le règlement des factures est réputé réalisé à l'échéance si à cette date les fonds correspondants ont été mis à disposition de Panasonic. Un escompte sera appliqué par Panasonic selon les modalités suivantes :

1° : POUR PAIEMENT A 10 JOURS SUR RELEVÉ DÉCADEAIRE

- 1,2 % par un prélèvement bancaire suivant la date du relevé décaideaire de factures ;
- 0,5 % par virement bancaire suivant la date du relevé décaideaire de factures ;

2° : POUR PAIEMENT A 25 JOURS SUR RELEVÉ DÉCADEAIRE

- 0,5 % par prélèvement suivant la date du relevé décaideaire de factures ;
- 0,2 % par virement bancaire suivant la date du relevé décaideaire de factures ;

3° : POUR PAIEMENT A 25 JOURS FIN DE MOIS

- 0,3 % par prélèvement bancaire suivant la date du relevé décaideaire de factures.

4° : POUR PAIEMENT COMPTANT A LA COMMANDE

- 1 % par virement bancaire à réception de la proforma

Il est expressément entendu que ces conditions d'escompte ne s'appliqueront qu'en cas de paiement intégral de la facture à la date requise.

INCIDENT DE PAIEMENT – DECHANCE DU TERME

A défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture, toutes les sommes dues, même non encore échues, deviennent immédiatement et sans mise en demeure exigibles dans leur intégralité, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Pour tout retard de paiement à l'une quelconque des échéances, les sommes dues porteront intérêt à trois fois le taux d'intérêt légal annuel. Les sommes précitées seront exigibles automatiquement le jour suivant la date d'échéance, sans préjudice de tous autres droits que se réserve Panasonic. L'Acheteur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de PANASONIC, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Les livraisons pourront être suspendues jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues et les contrats ayant généré l'émission du ou des effets en question pourront être résolus de plein droit et sans formalités par sans que l'acquéreur puisse obtenir le remboursement des sommes versées, lesquelles demeureront acquises à titre de dommages-intérêts conventionnels, ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en justice.

PRESCRIPTION

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 110-4 du Code de Commerce, les obligations de Panasonic nées de l'application des présentes conditions de vente se prescriront par deux ans. Le fait que Panasonic ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

GARANTIE

La garantie contractuelle de Panasonic s'applique à compter de la date d'achat par l'utilisateur final, sous réserve des restrictions ou exclusions mentionnées dans les conditions particulières du Service Après Vente.

RESPONSABILITE

En aucune circonstance Panasonic ne sera tenu d'indemniser les dommages indirects ou immatériels (tels que, notamment, pertes d'exploitation, pertes de profit, préjudice commercial résultant d'une interruption d'affaires ...), prévisibles ou non. L'acheteur renonce à tout recours contre Panasonic pour obtenir réparation desdits dommages. La responsabilité contractuelle au titre de tout autre dommage dans le cadre d'une commande, ne pourra en aucune circonstance excéder cinquante (50) % du montant des paiements (hors taxes) reçus par Panasonic au titre des produits en cause.

TRANSFERT

Panasonic se réserve la possibilité de transférer ou céder à toute société membre du groupe auquel elle appartient (notamment en cas de fusion intra-groupe), les droits et obligations résultant des conditions de vente et ce, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable de l'Acheteur.

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser, vendre ou transférer des éléments, en tout ou en partie, qui contribuent à l'élaboration, la production, la manutention, l'exploitation, l'entretien, l'entreposage, la détection, l'identification ou la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, ou au développement, la production, l'entretien ou au stockage de missiles qui pourraient être utilisés pour fournir de telles armes. Pendant la durée et après la fin de la relation commerciale, l'Acheteur s'engage à ne pas, directement ou indirectement, exporter tout ou partie des éléments susmentionnés vers un pays ou une personne contre laquelle l'Organisation des Nations Unies Conseil de sécurité a imposé des sanctions économiques en vertu de ses résolutions interdisant les exportations de cette nature.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Acheteur comprend l'importance des lois françaises et européennes en matière de lutte contre la corruption et agira toujours en conformité avec celles-ci. Aux fins du présent article, la «corruption» comprend, mais n'est pas limitée à, la promesse ou l'octroi ou la sollicitation de prestations en argent ou en nature à une personne dans le but d'influencer cette personne afin d'obtenir des marchés de façon abusive ou d'obtenir un avantage indu. L'Acheteur tiendra des registres comptables appropriés (approbations, factures, etc) des paiements et des transactions financières. L'Acheteur comprend que tout acte de corruption (tels que définis ci-dessus) ou, toute violation des lois françaises ou européennes en matière de lutte contre la corruption ainsi que toute violation grave de l'obligation ci-dessus de tenir des registres comptables appropriés, seront considérés comme une violation grave des présentes conditions de vente, donnant droit à Panasonic à mettre fin à la relation commerciale et / ou réclamer une indemnisation et / ou tout autre recours mis à sa disposition.

RESERVE DE PROPRIETE

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE PANASONIC CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX, EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, LA REMISE DE TRAITE OU TOUT AUTRE TITRE CRÉANT UNE OBLIGATION DE PAYER NE CONSTITUANT PAS UN PAIEMENT. CEPENDANT, DÈS LA LIVRAISON DES MARCHANDISES, L'ACHETEUR EN DEVIENDRA RESPONSABLE, LE TRANSFERT DE LA POSSESSION IMPLIQUANT LE TRANSFERT DES RISQUES. L'ACHETEUR S'ENGAGE DONC À SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES DE PERTES, DESTRUCTION ET VOL DES MARCHANDISES LIVRÉES. L'ACHETEUR EST CEPENDANT AUTORISÉ DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ À REVENDRE LES MARCHANDISES LIVRÉES ; EN CAS DE REVENTE IL CÈDE ALORS À PANASONIC, JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX, TOUTES LES CRÉANCES NÉES A SON PROFIT DE LA REVENTE AU TIERS ACQUÉREUR. PANASONIC POURRA AINSI REVENDIQUER ENTRE LES MAINS DES SOUS-ACQUÉREURS DU CLIENT, LE PRIX OU PARTIE DU PRIX DES BIENS ET MARCHANDISES VENDUS PAR ELLE-MÊME AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ QUI N'AURA ÉTÉ NI PAYE, NI RÉGLÉ EN VALEUR, NI COMPENSÉ EN COMPTE COURANT ENTRE LE CLIENT ET SES SOUS-ACQUÉREURS, POUR L'EXERCICE DE CE DROIT LE CLIENT S'ENGAGE À FOURNIR À PANASONIC SANS DELAI ET À PREMIÈRE DEMANDE TOUTS LES RENSEIGNEMENTS OU DOCUMENTS UTILES CONCERNANT SES SOUS-ACQUÉREURS.

EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

PANASONIC refuse l'application systématique et arbitraire de pénalités prédéterminées par le Client qui, par nature, ne sont pas proportionnelles au préjudice éventuellement subi par ce dernier et ce, nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, conditions logistiques, ou autre document émanant de l'Acheteur.

FORCE MAJEURE

Les obligations de PANASONIC seront suspendues en totalité ou partie, de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du contrat ou lors de la passation des commandes et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil. Seront notamment considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que PANASONIC n'ait à établir qu'il présente les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les événements suivants : Guerre ; confiscation ; embargo ; cataclysme naturel tel que violente tempête, inondation, destruction par foudre ; épidémie ou pandémie censée à diriger le développement et la propagation d'une maladie contagieuse sur le territoire national ou à l'international ; mesures prises par les autorités compétentes en France ou à l'étranger destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ; accident, notamment d'outillage, bris de raison que ce soit ; pénurie des matières premières, d'emballage ou de tout autre élément nécessaire à la production ou au conditionnement des produits, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières ; virus informatique et/ou cyberattaque ; acte de la autorité. En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens du présent article, PANASONIC en informera l'Acheteur dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se poursuivrait au-delà d'un délai de deux (2) mois après la notification à l'Acheteur du cas de force majeure dans les conditions mentionnées ci-avant, l'Acheteur ou PANASONIC pourra annuler la ou les commandes concernées.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation relative à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation des présentes sera soumise au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux compétents de PARIS, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs et quelles que soient les modalités de paiement prévues.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

PANASONIC et l'Acheteur s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement de données personnelles, à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et celles du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016. PANASONIC, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de ses relations avec ses acheteurs, dont l'Acheteur, pour l'exécution du contrat de vente conclu avec ces derniers, la base légale du traitement étant l'exécution de la relation contractuelle ou précontractuelle existante entre PANASONIC et l'Acheteur et, le cas échéant, le respect d'une obligation légale. Un traitement de données personnelles peut également être mis en œuvre à des fins statistiques et à des fins de prospection sur la base légale de l'intérêt légitime de PANASONIC. Les informations collectées dans ce cadre (par exemple les coordonnées des salariés et collaborateurs de l'Acheteur) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de PANASONIC et, le cas échéant, à ses prestataires et/ou à ses sous-traitants lorsque ceci s'avère nécessaire pour l'accomplissement des prestations souhaitées par l'Acheteur. PANASONIC s'assure que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ses sous-traitants utilisent les données à caractère personnel de l'Acheteur en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Par ailleurs, PANASONIC peut être amenée à communiquer des données à caractère personnel de l'Acheteur en vertu d'une obligation légale ou aux fins de règlements de conflits. Les données sont conservées pendant toute la durée des relations commerciales puis pendant cinq ans à compter de la fin de celles-ci. Les salariés et collaborateurs du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement des données, d'un droit de portabilité des données, d'un droit d'édiction de directives anticipées post-mortem, en adressant à PANASONIC un courrier postal à l'adresse : Panasonic France – 1 à 7 rue du 19 Mars 1962 – 92238 Gennevilliers Cedex accompagné d'une copie de la pièce d'identité. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. L'Acheteur s'engage à informer ses salariés et collaborateurs dont les données personnelles sont susceptibles d'être transmises à PANASONIC de la teneur du présent article afin qu'ils puissent exercer leurs droits.

IDENTIFIANTS UNIQUES

En application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, les identifiants uniques suivants ont été attribués à la société Panasonic France Succursale de Panasonic Marketing Europe GmbH (SIREN : 445 283 757) : Identifiant FR007383_05JZGH (Filière DEEE ; Organisme ECOSYSTEM) - Identifiant FR007383_06NVTV1 (Filière Piles et Accumulateurs ; Organisme COREPILE) - Identifiant FR027278_01PGAR (Filière Emballages, Papiers graphiques ; Organisme CITEO).